

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 septembre 2010

RÉFORME DES RETRAITES - (n° 2770)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 714

présenté par
M. Prél, M. Vercamer, M. Jardé
et les membres du groupe Nouveau Centre

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 20 BIS, insérer l'article suivant :**

Le I de l'article L. 136-8 du code de la sécurité sociale est ainsi modifié :

- I. – Au 1°, le taux : « 7,5 % » est remplacé par le taux : « 8,5 % ».
- II. – Au 2°, le taux : « 8,2 % » est remplacé par le taux : « 9,2 % ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cette mesure vise à financer l'alignement des régimes des fonctionnaires sur ceux des salariés relevant du privé. Par ailleurs, ces recettes supplémentaires vont améliorer la situation de personnes « polypensionnées » ainsi que des personnes recevant une pension de réversion.

Cet amendement est important, il pèse lourd et a pour but de permettre l'équilibre en 2018 permettant également le financement d'avancées nécessaires.

Nous avons quelques doutes sur le financement proposés par le Gouvernement. Le COR a montré que le report à 63 ans et 43, 5 années de cotisations ne finançant que 36 % des besoins sur des hypothèses optimistes.

Cet amendement vise à relever le taux de la CSG d'1 %, dispose d'une base large donc juste et permet une recette de 11 milliards d'euros.

Ce relèvement d'1 % n'est pas dramatique mais supportable.

Ce financement complémentaire permet en outre de financer :

- Les « polypensionnés », sur la base des 25 meilleures années ;
- Les travailleurs de moins de 200 heures, retraite proportionnelle au temps travaillé ;
- Les pensions de reversions améliorées ;
- L'allocation de veuvage maintenue ;
- Retraite aux parents d'enfants handicapés ayant cessé de travailler pour s'occuper de leur enfant handicapé.